

Fonds d'Aide à la Création Musicale
Attribution de subventions et conventions de partenariats
Exercice 2013

Afin d'aider des projets musicaux spécifiques, la Ville de Montpellier a décidé, depuis 2009, de mettre en place le Fonds d'Aide à la Création Musicale. Ce Fonds s'adresse à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, il entend apporter une aide financière à la création de spectacles et à l'enregistrement d'œuvres musicales. Il s'inscrit plus largement dans une volonté d'aider la musique à travers un soutien aux salles de concerts et à la diffusion. Le Fonds d'Aide à la Création Musicale est un dispositif unique dans ces objectifs car il valorise des projets musicaux originaux et créatifs sur des critères artistiques et pas uniquement commerciaux comme c'est souvent le cas dans ce secteur.

Sur 17 dossiers déposés en 2013, 12 ont été retenus. Pour donner au dispositif une force et une cohérence supplémentaire, une collaboration s'est établie depuis la création du dispositif avec « Hérault Musique Danse » afin d'apporter éventuellement aux bénéficiaires des dates de concert sur l'ensemble du département de l'Hérault, notamment à travers le dispositif 34 tours.

L'attribution de ces subventions repose sur une étude spécifique annuelle et les aides proposées ne peuvent être accordées deux années consécutives. Cette aide est par ailleurs cumulable avec les autres subventions des Collectivités Territoriales et de l'État.

Il est proposé dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création Musicale d'attribuer une subvention aux douze associations figurant dans le tableau ci-après, pour un montant total de 26 000 euros ; de passer une convention de partenariat distinguant les créations de spectacles musicaux et les enregistrements de CD avec chacune des associations citées dans ce tableau.

Type d'aide	Association	Artiste	Proposition 2013
Création Spectacle	La Cruauthèque	Julien Fortier	2 500 €
Création Spectacle	Cinémusiques	Roberto Tricarri	2 000 €
Création Spectacle	Estampe	J.C. Sirven	2 500 €
Création Spectacle	La Notice de l'Echarpe	Zorozora	3 000 €
Création Spectacle	Dedalus	Dedalus	1 000 €
Création Spectacle	Marvin	Marvin	2 000 €

Création Spectacle	Osmose et muses	Eloïse Alibi	2 500 €
Enregistrement CD	Las Soliles	Iaross	2 000 €
Enregistrement CD	Café du Comptoir	Totum Orchestra	2 500 €
Enregistrement CD	Rime's Shot	Eve's Shot	2 000 €
Enregistrement CD	Pahaska	Vox	2 500 €
Enregistrement CD	Vox Rapido	Safar Project	1 500 €
TOTAL			26 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les deux conventions de partenariat type annexées à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions de partenariat types;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596 pour un montant total de 26 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Boutographies 2012

Acquisition de tirages réalisés par Pierre Liebaert, lauréat du Prix du Jury

Depuis la création des Boutographies, rencontres photographiques de Montpellier, la Ville est un partenaire privilégié de cette manifestation.

Le Prix du Jury, créé en 2009, récompense un jeune photographe européen dont la démarche est jugée particulièrement digne d'être encouragée.

Depuis 2010, il a été décidé que la Ville enrichirait sa collection photographique par l'achat de tirages provenant de la série primée.

Le lauréat du Prix du Jury 2012 est Pierre Liebaert. L'acquisition choisie par la Ville de Montpellier porte sur une série de huit tirages d'images issues de sa série primée : *Macquenoise* (huit tirages 30 x 30 cm encadrés, sous verre.)

« A Macquenoise, village belge proche de la frontière française, Pierre Liebaert fait la chronique d'une famille composée d'une mère et de son fils agriculteurs, narration des jours d'une civilisation qui s'éteint doucement au bord de l'Europe, d'un monde aux structures familiales et économiques marginalisées, envers du moderne, du joli, de l'apparaître et de l'aseptisé. Les images contiennent une durée longue et immobile, antérieure aux temps qui refusent l'ennui, l'attente, l'inertie des corps et des paysages.

Dans cet univers de lent silence, de rapports oubliés à la nature et à l'animal, se noue le destin d'êtres dont les accablements et les désirs ne semblent pas être de notre monde, comme si les solitudes et les résignations y étaient plus profondes que dans nos villes ou nos banlieues. Rien n'est moins sûr. » (Christian Macotta - Directeur artistique des Boutographies.)

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition pour un montant global de 2 500 € TTC,
 - D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 903,
 - D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.
-

**Association Maison de la Poésie
Attribution de subventions et convention de partenariat
Exercice 2013**

L'association La Maison de la Poésie a pour objectif le rayonnement, la diffusion, la valorisation auprès des publics, de *l'expérience et de la création poétiques*, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montpellier et, plus largement, en Région Languedoc Roussillon.

Membre de la Fédération Européenne des Maisons de la Poésie, elle se doit :

- de créer les synergies nécessaires à la réalisation de ses ambitions entre les différents acteurs de la poésie – créateurs, éditeurs, comédiens, lecteurs et grand public... ;
- de favoriser la diffusion des projets ayant la parole poétique pour centre et raison d'être ;
- de servir de lieu-ressource, de lieu d'accueil et de conseil ;
- de programmer à l'année rencontres, lectures, tables rondes, manifestations contribuant à rendre audible la poésie et à l'inscrire dans la quotidienneté de la vie des Montpelliérains, et au-delà ;
- d'être l'interlocutrice constante, et le relais local, de l'association Printemps des Poètes, et d'assurer la diffusion de ses actions sur Montpellier et sa région ;
- de contribuer à favoriser l'émergence et à rendre visible *toutes les formes de l'activité poétique, des plus classiques au plus contemporaines*, de les accueillir et valoriser au sein de sa programmation annuelle ;
- de travailler à la sensibilisation des plus jeunes, en particulier en milieu scolaire, à la poésie.

Structure référente en terme de poésie au niveau régional, cette association bénéficie du soutien financier de la totalité des partenaires publics : Centre National du Livre, Région Languedoc-Roussillon, Conseil Général de l'Hérault, Agglomération de Montpellier et, plus fortement encore, de celui de la Ville de Montpellier.

En 2013, l'association La Maison de la Poésie organisera l'édition montpelliéraine de la 15^{ème} manifestation nationale du Printemps des Poètes (9-24 mars 2013) en prenant en charge la pleine responsabilité de l'organisation et de la programmation de l'édition montpelliéraine du Printemps des poètes. La Maison de la Poésie a, pour ce faire, proposé une programmation qui figure en pièce annexe.

La Maison de la Poésie se voit depuis 2010 accueillie à titre gratuit par la Ville de Montpellier, grâce à la mise à disposition de locaux situés Moulin de l'Evêque, 18 avenue du Pirée, mise à disposition dont on peut estimer qu'elle représente une aide en nature s'élevant à 12 000 euros annuels. Situés à l'entrée de ville, en provenance de l'aéroport, de l'autoroute et des plages, ces locaux contribuent aussi à doter la Maison de la Poésie d'une visibilité exceptionnelle.

Pour la mise en œuvre de ses activités l'association Maison de la poésie a demandé 16 000 euros pour le fonctionnement (N° subvention : 000 173) et 10 000 euros pour le Printemps des poètes (N° subvention : 000 174).

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2011 et du budget Prévisionnel 2013
de l'association Maison de la Poésie.

Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013					
Charges	CR 2011	BP 2013	Produits	CR 2011	BP 2013
Achats	11 172	3 200	Recettes	3 570	2 000
Services extérieurs	11 782	26 997	Subventions	23 500	56 000
Salaires et charges de personnel	6 483	28 253	Ville	10 000	26 000
Autres charges	125	1 550	Conseil Général	1 000	3 500
Immobilisations	59		Agglomération	3 000	10 000
-----			CNL	3 000	4 000
-----			Région	6 500	10 000
-----			DRAC	0	2 500
-----			Cotisations et autres	990	2 000
			Autres produits	277	
Totaux	29 621	60 000	Totaux	28 337	60 000
-----			Déficit	1 284	

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Maison de la Poésie s'inscrivent pleinement dans la politique de la Ville en matière de diffusion de la poésie, de défense du livre, de l'écrit et de la lecture, il est proposé de lui attribuer deux subventions: 10 000 euros pour son fonctionnement et 5 000 euros pour l'organisation de l'édition montpelliéraine du Printemps des Poètes 2013, et de passer avec l'association une convention de partenariat jointe en annexe. Le budget prévisionnel global de l'association Maison de la Poésie est également joint en annexe.

Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
3988	Maison de la Poésie	F	10 000 €
3988	Maison de la Poésie	P	5 000 €
	TOTAL		15 000 €

Crédits inscrits au chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constitue une aide en nature et dire que le montant valorisé de cette aide sera ainsi inscrit au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- de décider de l'affectation des deux subventions telles que définies ci-dessus sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant de 15 000 € ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Association Cœur de Livres
Attribution d'une subvention et convention de partenariat
Exercice 2013**

L'Association Cœur de Livres (ancienne « Comédie du livre, Littérature et Bande dessinée ») a pour but de promouvoir le livre et la pratique de la lecture sur le territoire de la ville de Montpellier, de réunir l'ensemble de la librairie indépendante et de lui servir de lieu de réflexion, d'organiser avec ces libraires des actions collectives de valorisation du rôle de ces acteurs essentiels de la chaîne du livre, de permettre la rencontre entre écrivains, professionnels du livre et les publics de la ville.

En 2010 et 2011, lors de la réforme de la manifestation Comédie du Livre entreprise par la Ville et l'association, cette dernière a vu ses objectifs, statuts et composition fortement modifiés : elle accueille désormais l'ensemble des librairies indépendantes, s'est ouverte à d'autres acteurs et professionnels du livre ; ses missions sur la Comédie du Livre ont été recentrées autour la coordination de la librairie indépendante et de ses actions pendant la manifestation, la prise en charge des auteurs invités par chaque libraire et la participation, aux côtés de la Ville de Montpellier organisatrice, à la réflexion sur la programmation générale ; enfin, elle développe désormais à l'année des actions de médiation et de la valorisation de la lecture et du livre sur le territoire de la ville.

Elle est, à ce titre une interlocutrice régulière du Centre National du Livre et de Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, future Agence Régionale du Livre, de la Médiathèque départementale, du réseau des médiathèques de l'Agglomération. Elle bénéficie par ailleurs du soutien financier du Centre National du Livre : 20 000 euros en 2012, et de la Région Languedoc-Roussillon : 45 000 euros en 2012.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Montpellier, elle participe à l'organisation et la programmation de la Comédie du Livre.

Cette dernière, organisée par les services de la ville et financée par celle-ci, se donne pour objectif la défense, la valorisation du livre et de la librairie indépendante ; la rencontre entre écrivains et lecteurs montpelliérains ; l'organisation de moments de découvertes de toutes les formes que revêt la création littéraire. La 28^{ème} édition se déroulera les 7, 8 et 9 juin 2013 sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle et mettra à l'honneur les littératures contemporaines du Maghreb.

Conformément à ses missions, Cœur de Livres apporte aide, assistance financière et assure un rôle de médiation auprès des librairies indépendantes, afin de permettre la venue d'auteurs pendant la Comédie du Livre et de favoriser ainsi leur rencontre avec les publics de la ville.

L'association Cœur de Livres participe au comité de pilotage et aux différentes réunions de programmation de la manifestation, placés sous l'autorité de la Ville.

Fin 2012 l'association Cœur de Livres a procédé à un recentrage de son activité autour de la valorisation et de la coordination des libraires membres et continue à organiser les rencontres littéraires autour du pays invité. Un nouveau Président a été élu début décembre pour mener à bien cette réorganisation.

Il s'ensuit que la Ville et ses services ont désormais la pleine responsabilité de l'organisation de la manifestation. Ce transfert entraînera de fait pour l'année 2013 une diminution de la subvention habituellement attribuée à Cœur de Livres en contrepartie des charges et activités supplémentaires acquittées par la Ville.

D'autre part, et pour préparer et compléter les trois jours sur la littérature contemporaine et les auteurs invités, l'association Cœur de Livres continue en 2013 à proposer au public montpelliérain, en amont de la manifestation, un cycle de rencontres mensuelles autour des grandes figures du patrimoine littéraire du pays invité : Les Rencontres Littéraires. Ces dernières doivent permettre au public montpelliérain de se familiariser avec les grands auteurs, les grandes œuvres, les courants littéraires qui ont inspiré les auteurs qui sont invités lors de la Comédie du livre. Pour cela, un écrivain, scénariste, dessinateur, poète... français est invité chaque mois à partager la passion et l'intérêt qu'il éprouve pour une grande figure littéraire du pays invité. La forme retenue est celle du dialogue, ou de la table ronde, et la médiation est assurée, pour les littératures du Maghreb, par des enseignants de l'IRIEC (Université Montpellier 3). Les rencontres auront lieu salle Pétrarque, mise à disposition à cette occasion par la Ville à l'association, ce qui correspond à une aide en nature de la Ville à hauteur de 4 800 euros.

Le programme des Rencontres Littéraires du premier semestre 2013, autour des littératures du Maghreb est le suivant :

- Jeudi 17 janvier : *Isabelle Eberhardt* avec **Edmonde Charles-Roux**
- Jeudi 14 février : *Kateb Yacine* avec **Kaoutar Harchi**
- Jeudi 14 mars : *Driss Chraïbi* avec **Yann Venner**
- Jeudi 18 avril : *Mohammed Khaïr-Eddine* avec **Jean-Paul Michel**
- Jeudi 16 mai : *Ibn Khaldoun* avec **Albert Memmi**
- Vendredi 07 juin : *Mohammed Dib* (intervenant à confirmer)

D'autre part, l'association développe à l'année, en concertation avec l'ensemble des librairies indépendantes basées sur le territoire de la ville, ainsi qu'avec des représentants des autres métiers du livre et de lecture publique, une programmation originale permettant la rencontre entre écrivains et publics les plus nombreux et divers possible : rencontres littéraires, actions de médiation auprès du jeune public et des scolaires, valorisation et programme de découverte des métiers et acteurs du livre, week-end de la librairie indépendante, journée de lectures littéraires...

Parce qu'elle juge importante la présence sur son territoire d'une association à même de coordonner les actions des librairies indépendantes et d'impulser avec elles une action collective autour de la présence du livre et de la rencontre entre écrivains et publics, la Ville de Montpellier continue à soutenir l'association *Cœur de Livres* et ses projets. Pour cela elle met gratuitement à disposition de cette association des locaux situés à l'Hôtel de Varennes, 2, place Pétrarque, au premier étage, dont la valeur locative peut-être estimée à 15 000 euros par an.

L'association Cœur de Livres a déposé une demande de subventions : 170 000 euros (N° de subvention 000 246).

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2011 et du budget prévisionnel 2013
de l'association Cœur de Livres

Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013					
Charges	CR 2011	BP 2013	Produits	CR 2011	BP 2013
Achats et services	127 110	151 279	Subventions	238 111	260 700
Salaires et Charges de personnel	102 323	109 325	Ville	170 000	170 000
Impôts et Taxes	1 038	500	CNL	20 000	25 000
Charges financières	112		Région	40 000	50 000
Dotations amortissements		500	DRAC	3 000	4 000
-----			Agglomération	0	4 000
-----			Conseil général	0	3 200
-----			Offre culturelle (DRAC/Réus. Educ.)	0	4 500
-----			Consul Suisse et Allemagne	5 111	
-----			Cotisations	830	904
Totaux	230 583	261 104	Totaux	238 941	261 604
Excédent :	8 358				

Considérant que le rôle joué par l'association Cœur de Livres auprès des librairies indépendantes est indispensable à la réussite de la manifestation « La Comédie du Livre » organisée et financée par la Ville, que ce rôle se joue dans le cadre d'un partenariat durable avec la Ville ; considérant aussi son rôle dans la construction collective d'une programmation – Comédie du Livre - qui contribue de manière décisive au rayonnement littéraire de la Ville de Montpellier ; considérant enfin que cette association, par les actions qu'elle porte à l'année sur le territoire de la ville – *Rencontres littéraires, Escapades en librairie, Raconte moi le livre, Lectures de traverse* - contribue fortement à la sensibilisation des publics – jeunes et scolaires en premier lieu – aux métiers du livre, au monde de l'écrit et de la création littéraire ; il est proposé d'attribuer à l'association Cœur de Livres une subvention au titre de l'exercice 2013 de 100 000 euros pour son fonctionnement et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe ainsi que le budget prévisionnel global 2013.

Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
1076	Cœur de Livres	F	100 000 €
	TOTAL		100 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent une aide en nature et dire que le montant valorisé de cette aide sera ainsi inscrit au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- de décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de 100 000 €;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire. |

**Association Grain d'Image
 Attribution d'une subvention et convention de partenariat
 Exercice 2013**

Depuis 13 ans, l'association Grain d'Image organise des rencontres photographiques mettant en valeur la jeune création. Ce festival « *Les boutographies- Rencontres Photographiques de Montpellier* » a lieu chaque année à Montpellier pendant 15 jours et touche environ 12 000 spectateurs. Cette année la manifestation aura lieu du 2 au 17 mars 2013.

La Ville de Montpellier soutient la manifestation à travers l'attribution de subventions et la mise à disposition de locaux prestigieux dont, cette année encore, le Pavillon Populaire. Par ailleurs, depuis 2010, la Ville achète, pour un montant de 2 500 euros, une sélection d'images choisies dans la série lauréate du Prix du Jury qui récompense un photographe européen émergent. De cette façon, la Ville de Montpellier enrichit sa collection photographique par l'achat d'œuvres, entériné dans les détails par une délibération soumise au Conseil Municipal suivant la remise du prix.

Il convient également de rappeler que depuis 2011, la Ville de Montpellier met à disposition de l'association un local, situé en rez-de-chaussée du 9 de la rue Colbert, qui sert de bureaux et de lieu d'exposition, soutenant ainsi l'association dans des activités plus régulières. Cette mise à disposition correspond à une aide en nature de 1 798€.

Pour la manifestation 2013, la Ville met à disposition de l'association le Pavillon Populaire, la salle St Ravy et une salle de la Maison des Relations Internationales pour des durées variables et des usages différents : exposition, lecture de portfolio, remise de prix.

Pour la réalisation de ce festival l'association Grain d'Image a sollicité une subvention de 44 000 euros (N° de dossier 000 177).

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2011 et du budget Prévisionnel 2013
 de l'association Grain d'Image

Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013					
Charges	2011	2013	produits	2011	2013
Achats et services extérieurs	22 981	50 320	Recettes	9 601	14 720
Salaires et charges	13 653	12 400	Subventions	26 930	48 000
Impôts et Taxes	102	-	<i>Ville</i>	20 000	44 000
Charges diverses de gestion	815	-	<i>Agglomération</i>	0	4 000
Dotations amortissements	1 153	-	<i>CIU CAE</i>	6 930	-
Charges financ. et excep.	1 341	-	Autres produits	414	-
-----	-	-	Produits financ. et excep.	302	-
-----	-	-	Transferts de charges	700	-
Total	40 045	62 720	Total	37 947	62 720
			Déficit	2 098	

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Grain d'Image s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville en matière de développement des arts visuels et plus particulièrement en matière de présentation de photographes contemporains et de soutien aux artistes émergents il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € pour le festival « *Les boutographies- Rencontres Photographiques de Montpellier* ».

Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
4081	Grain d'Image	P	20 000 €
		Total	20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- d'approuver les mises à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous-réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de 20 000 € ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Association Compagnie Adesso e Sempré
Attribution de subventions et convention de partenariat
Exercice 2013

La Compagnie Adesso e Sempre est particulièrement créative et très active sur Montpellier. Elle interroge le monde et invente des territoires artistiques nouveaux. Reconnue par la presse généraliste et spécialisée pour son travail original tant dans les mises en scène et les sujets qu'elle aborde, elle diffuse ses productions sur l'ensemble du territoire français.

L'association Adesso e Sempre propose depuis 2009 un festival hors normes dénommé « Hybrides » dont la ligne de fond consiste à bousculer notre perception de la réalité. Donner à voir autrement l'actualité en utilisant le théâtre comme contre-média. En faisant du théâtre documentaire et vidéo un art dramatique.

La 5^{ème} édition du festival Hybrides qui se déroulera du 06 au 13 avril se construira, comme les années précédentes sur la relation au public. Au texte elle mêlera la musique, les arts numériques, la danse. L'aventure sensible sera tout au long de la saison le fil tendu entre les partenaires du festival et le public. Elle cherchera à susciter un regard critique de la part du spectateur. D'autres propositions verront le jour comme par exemple un journal quotidien sur l'actualité du festival écrit par les spectateurs. Des débats publics avec les artistes auront lieu.

Le festival entend faire de Montpellier et sa région en une destination indispensable pour les professionnels du spectacle vivant et du théâtre documentaire. Prendre pied dans des réseaux nationaux et internationaux est pour le festival Hybride le moyen de faire connaître et donc de soutenir les artistes régionaux et leurs équipes en les coproduisant ou en diffusant leur pièce et ainsi leur permettre une meilleure visibilité. Le festival se produira dans une dizaine de lieux artistiques de la Ville comme par exemple La Chapelle-Gély, le Théâtre Jean Vilar, Kawenga, cinéma Diagonal, Domaine d'Ô etc...

Autant de réflexions, de propositions artistiques novatrices pour lesquelles le soutien de la Ville de Montpellier permettra aux compagnies et aux artistes émergents ou confirmés d'exprimer dans les meilleures conditions leurs talents, leur créativité et leur originalité.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Cie Adesso e Sempré a sollicité une subvention de fonctionnement de 15 000 euros (N° subvention : 000 349) et une subvention pour un projet de 40 000 euros (N° de subvention : 000 351).

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2011 et du budget Prévisionnel 2013
 de l'association Cie Adesso e Sempre.

Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013					
Charges	CR 2011	BP 2013	Produits	CR 2011	BP 2013
Achats et services extérieurs	147 920	133 198	Ventes	186 671	128 752

Salaires et charges	199 250	145 168	Subventions	168 613	164 000
Impôts et taxes	5 566	1 435	DRAC	60 000	60 000
Autres charges	5 591	4 474	Ville	42 000	55 000
Charges financ. et excep.	1 775	597	Région	33 000	29 000
Dotations aux amortissements	6 514	7 880	Agglo	0	10 000
-----	--	--	Conseil Général	10 000	10 000
-----	--	--	Subventions N-1	23 613	
			Autres produits	5 611	
-----	--	--	Produits financ. et excep.	1 509	
Total	366 616	292 752	Total	362 404	292 752
			Déficit :	4 212	

Il est proposé d'attribuer à la Compagnie Adesso e Sempré une subvention de 30 000 euros pour la réalisation du festival « Hybride » et d'attribuer une subvention de 12 000 euros pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2013 et de passer avec l'association une convention de partenariat, jointe en pièce annexe. Le budget prévisionnel de cette manifestation est également joint en pièce annexe.

Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
4812	Compagnie Adesso e Sempré	P	30 000 €
4812	Compagnie Adesso e Sempré	F	12 000 €
		TOTAL	42 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence nous vous demandons :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de 42 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

**Association La Vista - Théâtre de la méditerranée
 Attribution de subventions et convention de partenariat
 Exercice 2013**

Depuis treize ans l'association La Vista - Théâtre de la méditerranée, porte la même ambition : être un lieu ouvert à la diversité culturelle, à tous les publics, être un tremplin unique pour la création et la diffusion de spectacles vivants, un lieu de résidence d'artistes, d'accueil des écoles, de collaborations étroites avec les Maisons Pour Tous du quartier, et au-delà, un centre de découverte du spectacle et de son univers. Ce lieu est accessible aux montpelliérains et en particulier aux habitants du quartier Figuerolles dans lequel le théâtre est implanté.

Sur la saison 2011/2012, le théâtre a accueilli 17 747 spectateurs, pour les spectacles tout publics et jeune public dont 2 652 spectateurs sur le « Pass Vista ».

Ce lieu totalement intégré dans la fiche artistique de la cour Vergne, contribue par sa programmation et ses actions à tisser un lien indispensable entre les habitants et les artistes. Désirant proposer à un large public l'accès à ses spectacles, le théâtre La Vista développe également à travers le « Pass Vista » une politique tarifaire exemplaire, un véritable projet d'insertion par la culture visant à créer du lien entre le théâtre, les artistes et les habitants des quartiers sensibles à travers trente-quatre structures socio-éducatives. Ainsi grâce à la carte Vista les habitants peuvent voir un spectacle pour 2 € seulement.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association La Vista – Théâtre de la Méditerranée a sollicité une subvention de 60 000 euros en fonctionnement (N° subvention 000 130) et une subvention de 15 000 euros en projet (N° subvention 000 077).

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2011 et du budget Prévisionnel 2013
 de l'association La Vista, théâtre de la Méditerranée

Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013					
Charges	2011	2013	produits	2011	2013
Achats et services extérieurs	68 815	115 700	Recettes	63 718	97 650
Salaires et charges	165 690	170 500	Subventions	166 840	161 500
Impôts et Taxes	4 562	1 700	<i>DRAC et Préfecture</i>	25 480	25 500
Dotations amortissements		14 200	<i>Ville</i>	71 360	75 000
Charges diverses de gestion	44 770		<i>Région LR</i>	35 000	35 000
Dotations immobilières	17 578		<i>Conseil Général</i>	35 000	26 000
-----			Produits financ. et excep.	15 885	11 550
-----			Transferts de charges	49 490	31 400
Total	301 415	302 100	Total	295 933	302 100
			Déficit	5 480	

Considérant que les objectifs poursuivis par La Vista - Théâtre de la Méditerranée s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 50 000 euros pour son fonctionnement et de 15 000 euros pour le dispositif « Pass Vista » et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec la dite association. Le budget étant également joint en annexe.

Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
4472	La Vista - Théâtre de la Méditerranée	F	50 000 €
4472	La Vista - Théâtre de la Méditerranée	P	15 000 €
		TOTAL	65 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- de décider de l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 en fonctionnement pour un montant de 65 000 €.
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire. |

Tournage du court-métrage *Le Fils* Convention de partenariat avec Fulldawa Productions

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier a décidé de créer un Bureau d'Accueil de Tournage dont le rôle principal est de centraliser et coordonner les besoins d'une production, compte tenu de l'intérêt que présente l'accueil de tournages.

La société de Fulldawa Productions représentée par Avi AMAR a pour projet de tourner un court métrage entre le 18 février et le 24 février 2013. Ce projet, intitulé *Le fils* va être réalisé par Subarna Thapa, auteur du scénario original.

Conformément à la délibération du 8 novembre 2010, la convention jointe en annexe précise les modalités d'accueil de ce tournage sur le territoire de la Ville que devra respecter la production. A l'issue du tournage, le bilan des diverses exonérations fera l'objet d'une valorisation. Une information à ce titre sera présentée ultérieurement au Conseil municipal.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accueil de tournages sur son territoire et de contribuer ainsi, en outre, au soutien à l'emploi et à l'activité économique, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

Synd 1 rue Roudil sous couvert de syndic SOGICO (parties communes)	4.000,00 €
Mlle LABORD Véronique, 1 rue Roudil (propriétaire occupant)	2.352,00 €
Mme ARNAUD Yvette, 1 rue Roudil (propriétaire occupant)	2.839,00 €
- Copro Père Fabre sous couvert de synd SOGICO, 19 rue Père Fabre (parties communes)	998,57 €
- A.B.L.SARL 14 rue Chaptal (parties communes)	1.119,96
- Synd copro 61 bis cours Gambetta chez cabinet Claude VERGE (parties communes)	2.951,05 €
Total :	14.260,58 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 14.260,58 € correspondant aux 6 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MONTPELLIER GRAND COEUR
**Opérations d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et de
copropriétés dégradées**
**Approbation d'avenants aux conventions des opérations dans les secteurs
Gambetta-Figuerolles-Nord Ecusson (de 2010 à 2015) et St Guilhem-Laissac-
Sud Comédie (de 2012 à 2017)**

Dans un objectif de développement durable et de mixité sociale, l'opération 'Montpellier Grand Cœur' est un programme ambitieux de requalification du centre ancien qui vise à réhabiliter l'habitat, les rez-de-chaussée commerciaux, le patrimoine historique et les espaces publics. La Ville intervient ainsi de manière cohérente afin de créer des conditions favorables pour ancrer le centre ancien, et en particulier ses territoires les plus fragiles, dans une dynamique pérenne de développement urbain.

Dans ce cadre, pour soutenir la réhabilitation du parc privé immobilier dégradé du centre ancien, la Ville a mis en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées dans les secteurs Gambetta, Figuerolles et Nord-Ecusson de 2010 à 2015 (délibérations du Conseil municipal n° 2010/ 216 en date du 14 juin 2010 et n°2011/207 en date du 09 mai 2011) et dans les secteurs St Guilhem-Laissac-Sud Comédie de 2012 à 2017 (délibération du Conseil municipal n° 2012/185 en date du 29 mai 2012). Par ces délibérations, le Conseil municipal de la Ville a approuvé pour chaque dispositif d'OPAH une convention de mise en œuvre en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et Montpellier Agglomération, compétent en matière d'aides à la pierre, ainsi que le règlement attributif des subventions municipales associé.

Les thématiques prioritaires de ces deux OPAH, définies par la Ville et ses partenaires, sont :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- le maintien des propriétaires occupants aux revenus modestes et notamment l'adaptation des logements en faveur de l'autonomie de la personne,
- la mise aux normes des copropriétés dégradées,
- la lutte contre la précarité énergétique.

Toutefois, le bilan partagé par la Ville et ses partenaires réunis au sein du Comité de pilotage de ces deux OPAH à l'automne 2012 fait ressortir que le dispositif de subventionnement actuel n'est pas suffisamment incitatif pour accompagner la réhabilitation des logements locatifs, notamment à loyer conventionné intermédiaire.

D'un commun accord, la Ville, l'Anah et Montpellier Agglomération confirment les thématiques prioritaires mais ont souhaité cibler leurs aides comme suit :

- OPAH de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées du secteur Gambetta, Figuerolles et Nord-Ecusson (2010-2015) :

- Recyclage d'une partie des aides en faveur des propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux lourds pour des logements « en Lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradés » de réhabilitation de logements dégradés vers l'aide à la réhabilitation de logements les plus dégradés, et qui s'engagent à appliquer un loyer plafonné, par convention avec l'Anah. L'objectif évolue ainsi de 40 à 50 logements indignes ou très dégradés à réhabiliter, répartis en 15 logements avec un plafond de loyer après travaux de niveau 'intermédiaire' et 35 logements à loyers plafonnés de niveau 'social' (précédemment répartis en 5 logements à loyers maîtrisés 'intermédiaires' et 35 logements à loyers maîtrisés 'social' ou 'très social'). De manière inhérente, l'objectif de réhabilitation de la catégorie de logements dégradés diminue de 20 à 10, pour des loyers de niveau 'intermédiaire' après travaux ;
- Nouvelle répartition entre les catégories d'immeubles sur l'objectif total et maintenu de 43 parties communes de copropriétés identifiées comme les plus dégradées à réhabiliter : précédemment 25 en copropriétés dégradées et 18 en insalubrité et aujourd'hui 38 en copropriétés dégradées et 5 en insalubrité. En effet, la réhabilitation des parties communes d'immeubles touchés par l'insalubrité, dispositif très complexe, est principalement traitée par des opérations de restauration complète d'immeubles par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), l'opérateur missionné par la Ville dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur pour intervenir en matière de restructuration et de requalification immobilière. En outre, soutenir la réhabilitation des copropriétés les plus dégradées permet d'inciter les propriétaires à engager la réhabilitation des logements.

Les aides réservées aux propriétaires occupants et les primes complémentaires (en faveur des économies d'énergie, de sortie de vacance ou de travaux dans les parties communes) demeurent identiques.

Ce nouveau dispositif en faveur de la lutte contre l'habitat très dégradé induit une augmentation des participations financières de l'Anah et de Montpellier Agglomération: pour l'Anah, le montant prévisionnel des subventions évolue de 2 862 106€ à 3 051 810€, celui de Montpellier Agglomération évolue 343 900€ à 393 900€. La participation de 30 000€ du Conseil général de l'Hérault n'est plus mobilisable pour la production de logement à loyer plafonné après travaux de niveau 'très social', qui est regroupée avec la production de logements réhabilités à loyer après travaux de niveau 'social'.

La participation de la Ville passe de 477 000€ à 504 000€.

- OPAH de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées du secteur St Guilhem-Laissac-Sud Comédie (2012-2017):
- Majoration et recyclage d'une partie des aides en faveur des propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux lourds de réhabilitation de logements dégradés vers l'aide à la réhabilitation de logements les plus dégradés, et qui s'engagent à appliquer un loyer plafonné, par convention avec l'Anah. L'objectif évolue ainsi de 12 à 22 logements indignes ou très dégradés à réhabiliter, répartis en 12 logements avec un plafond de loyer après travaux de niveau 'intermédiaire' et 10 logements à loyers plafonnés de niveau 'social' (précédemment répartis en 2 logements à loyers maîtrisés 'intermédiaires' et 10 logements à loyers maîtrisés 'social'). En conséquences, l'objectif de réhabilitation de la catégorie de logements dégradés diminue de 15 à 5, pour des loyers de niveau 'intermédiaire' après travaux.

Les aides réservées aux propriétaires occupants et les primes complémentaires (en faveur des économies d'énergie, de sortie de vacance ou de travaux dans les parties communes) demeurent identiques.

Cette réorientation du dispositif induit également une modification des participations financières de l'Anah et de Montpellier Agglomération: pour l'Anah, le montant prévisionnel des subventions augmente de 1 351 744€ à 1 566 568€ et celui de Montpellier Agglomération augmente de 194 000€ à 218 000€.

La participation de la Ville passe de 394 000€ à 349 000€.

Les plafonds de subventionnement de la Ville pour les travaux dans les parties communes des copropriétés dégradées (article 3.1 des règlements attributifs de subvention) est homogénéisé avec le plafond des aides pour la réalisation de travaux de mise aux normes dans les parties communes des immeubles (article 3.4 et 3.6 respectivement des règlements attributifs de subvention des OPAH RU St Guilhem-Laissac-Sud Comédie et Gambetta, Figuerolles et Nord-Ecusson)

Ainsi les plafonds de 5000€ et 7000€, respectivement pour les OPAH RU St Guilhem-Laissac-Sud Comédie et Gambetta, Figuerolles et Nord-Ecusson sont ramenés à 4000€.

Les règlements respectifs attributifs des subventions municipales sont modifiés en conséquence.
Globalement pour les 2 OPAH RU, les modifications n'augmentent pas la participation financière de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le projet d'avenant n°2 et ses annexes à la convention de l'OPAH de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées ' Gambetta-Figuerolles et Nord Ecusson' (2010-2015) , joint en annexe ;
- d'approuver le projet d'avenant n° 1et ses annexes à la convention de l'OPAH de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées 'St Guilhem-Laissac-Sud Comédie'(2012-2017), joint en annexe ;
- d'approuver les modifications des règlements attributifs de subvention afférents, joints en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUARTIER DES CEVENNES
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Copropriété Cévennes 1
Attribution d'une subvention
en partie commune pour le bâtiment L

Par délibération en date du 03 mai 2010, la Ville de Montpellier a signé, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) –Copropriété dégradée Cévennes 1. Ce dispositif permet la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des parties communes et privatives de la copropriété et acte les engagements des différents financeurs.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destinée à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte pour les parties communes des bâtiments son soutien à la copropriété par une aide de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH. L'enveloppe éligible étant plafonnée par la convention d'OPAH.

La Ville de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours aux travaux de réhabilitation de la copropriété de 80 logements nommée « Larzac » (bâtiment L). Ces travaux, dont le financement fait l'objet de la présente délibération, concernent la réhabilitation complète des parties communes (réfection de l'étanchéité et isolation de la façade et de la toiture, reprise de l'intégralité des menuiseries, mise aux normes électriques, ...) permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et la mise en sécurité des bâtiments concourant à leur pérennisation.

Par délibération de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 12 décembre 2012, sur un montant total de travaux subventionnables de 933 049,86 € HT, l'ANAH a décidé de réserver pour le bâtiment L une subvention d'un montant de 540 000 €. Sur cette base et conformément à son engagement inscrit dans la convention pluriannuelle d'OPAH, la Ville de Montpellier a apporté son concours pour un montant de 93 304 € soit 10 % du montant des travaux subventionnables. Ces travaux concernent la réhabilitation globale du bâtiment L.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 93 304 € à la copropriété des Cévennes 1 pour son bâtiment L,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier : ligne OPAH copro Cévennes, chapitre 908 241
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par le syndic, des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention et après achèvement des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUARTIER DES CEVENNES
Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Copropriété Cévennes 1
Attribution d'une subvention en parties privatives

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leur ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Madame MILIGUI	Monsieur MANSOURA
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Electricité et plomberie	Electricité et plomberie
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment N
Dépense subventionnable	3244,00€	5966,55€
Subvention Ville	324,00€	597,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 324,00€ à Madame MILIGUI, et une subvention de 597,00€ à Monsieur MANSOURA ;
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville ligne OPAH copro Cévennes, chapitre 908241;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUARTIER DES CEVENNES
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Copropriété Cévennes 1
Attribution d'une subvention
en partie commune pour le bâtiment J

Par délibération en date du 03 mai 2010, la Ville de Montpellier a signé, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) –Copropriété dégradée Cévennes 1. Ce dispositif permet la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des parties communes et privatives de la copropriété et acte les engagements des différents financeurs.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destinée à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte pour les parties communes des bâtiments son soutien à la copropriété par une aide de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH. L'enveloppe éligible étant plafonnée par la convention d'OPAH.

La Ville de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours aux travaux de réhabilitation de la copropriété de 56 logements nommée « Jalcreste » (bâtiment J). Ces travaux, dont le financement fait l'objet de la présente délibération, concernent la réhabilitation complète des parties communes (réfection de l'étanchéité et isolation de la façade et de la toiture, reprise de l'intégralité des menuiseries, mise aux normes électriques, ...) permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et la mise en sécurité des bâtiments concourant à leur pérennisation.

Par délibération de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 12 décembre 2012, sur un montant total de travaux subventionnables de 653 134 € HT, l'ANAH a décidé de réserver pour le bâtiment J une subvention d'un montant de 396 000 €. Sur cette base et conformément à son engagement inscrit dans la convention pluriannuelle d'OPAH, la Ville de Montpellier a apporté son concours pour un montant de 65 313 € soit 10 % du montant des travaux. Ces travaux concernent la réhabilitation globale du bâtiment J.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 65 313 € à la copropriété des Cévennes 1 pour son bâtiment J,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier : ligne OPAH copro Cévennes, chapitre 908 241,
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par le syndic, des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention et après achèvement des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Action de soutien à la parentalité Convention entre la Ville et le Conseil Général de l'Hérault

Madame Françoise PRUNIER rapporte :

Depuis 2001, la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault ont mis en place un partenariat prévoyant une action socio-éducative pour l'accueil d'enfants de familles en difficulté, au multi-accueil « la Maison des Enfants ». Cette action a été étendue, en 2008, à un deuxième établissement, « L'Ile au trésor », puis en 2010 à la crèche « Edelweiss ».

Ce partenariat avec la Protection Maternelle Infantile a permis d'accueillir, en 2012, 26 enfants répartis sur 4 places dans les établissements.

Compte tenu de l'efficacité reconnue de cette action, il est proposé de la reconduire pour 2013, avec un nombre de places constant réparti sur les 3 établissements municipaux :

- 2 places à la Maison des Enfants ;
- 1 place à l'Ile au trésor ;
- 1 place à Edelweiss.

Les familles accueillies dans ce cadre peuvent bénéficier autant que nécessaire d'une tarification adaptée à leur capacité contributive, voire à titre exceptionnel et pendant une durée limitée, une gratuité.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2013 de cette action se répartit comme suit :

- Ville de Montpellier : 36 361 €
- CAF : 21 656 €
- Familles : 918 €
- Conseil Général : 13000 € qui font l'objet de la convention de partenariat financier jointe en annexe.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Prestations intellectuelles pour l'accompagnement de la démarche Cit'ergie - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de procéder à la signature d'un marché de prestations intellectuelles pour l'accompagnement de la démarche Cit'ergie dans laquelle elles ont décidé de s'engager.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montpellier ont décidé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il convient d'établir une convention constitutive de groupement de commandes publiques. Cette convention autorisera le lancement d'une procédure adaptée de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour l'ensemble des membres du groupement.

La consultation qui sera lancée concernera un marché unique comportant deux lots techniques :

- Lot 1 : AMO – Accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans la démarche Cit'ergie – Montant estimé : 40 000 € HT
- Lot 2 : AMO – Accompagnement de la Ville de Montpellier dans la démarche Cit'ergie – Montant estimé : 40 000 €HT

Le marché correspondant sera signé et notifié par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom des deux membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera en charge de son exécution pour ses besoins propres.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'établissement d'un groupement de commande entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Ville de Montpellier;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les conventions

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de créneaux horaires en mutualisation dans des locaux à une association lui permettant ainsi d'accroître ses activités au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé à cette association. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera l'association :

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date du 23 Octobre 2012 a décidé d'attribuer, à compter du 1^{er} Janvier 2013, et pour une durée de deux ans, des locaux à l'association suivante :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
BONSAI CLUB	2, rue des Tourterelles	36€92 (84 heures/an)	35 €	1€92
	TOTAUX	36€92	35 €	1€92

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la redevance minorée proposée à l'association listée ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ainsi que sur celui de l'association concernée ;
- d'approuver le modèle de convention d'occupation du domaine public et privé de la Ville passé avec l'association listée ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



Modification du plan local d'urbanisme PRESCRIPTION

Le développement de la Ville de Montpellier et les projets qu'il implique en matière d'urbanisme rendent les adaptations du PLU fréquentes et nécessaires. C'est dans ce contexte, conformément aux dispositions des lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 et des lois « Grenelle » (loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010), qu'il convient d'engager les procédures nécessaires à l'évolution du PLU.

A ce titre, il est proposé, conformément aux dispositions des articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme, d'engager une procédure de modification du PLU qui aura notamment pour effet :

- d'intégrer au document des dispositions réglementaires et conservatoires relatives à l'aménagement des quartiers existants de la ville et d'opérations d'urbanisme nouvelles ou en cours de réalisation (ZAC, création de nouveaux secteurs de zone, création ou modification d'emplacements réservés pour équipements publics d'infrastructure et de superstructure...);
- de compléter et d'adapter le règlement du PLU aux projets de construction en cours ou envisagés à court et moyen termes ;
- d'apporter des corrections de forme concernant des erreurs ou des omissions constatées après l'approbation du PLU et concernant les divers documents qui le composent, dans un souci de précision et de cohérence de l'ensemble du document.

Cette procédure de modification portera notamment sur les points suivants :

- 1) **Modification à caractère général** : évolution de la règle portant obligation de réaliser des logements sociaux (évolution des seuils, des taux et des secteurs concernés) ;
- 2) **Modification à caractère général** : création d'un secteur de zone N-5 couvrant les quatre cimetières de Montpellier ;
- 3) **Modification à caractère général** : adaptation ponctuelle du règlement du secteur de zone 5AU-1, secteur caractérisé par l'existence de constructions présentant un caractère architectural ou historique affirmé ;
- 4) **Modification à caractère général, préservation du patrimoine bâti** : extension de l'application de la règle établie au titre de l'article L.123-1-5 7°) du code de l'urbanisme et repérée par l'indice « w » sur les documents du PLU, permettant de protéger certains espaces ou constructions, notamment pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique ;
- 5) **Modification à caractère général - création d'espaces à protéger au titre du L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans quatre secteurs de la ville** :

- a. quartier Gares - rue Périer (parcelle cadastrée HL n°274)
- b. quartier Arceaux - rue Marioge (parcelle cadastrée KL n°274)
- c. quartier Lemasson – avenue de Maurin (parcelle cadastrée OP n°55)
- d. quartier Chamberte – rue de la Croix de Figuerolles (parcelle cadastrée IS n°79) ;
- 6) **Modification à caractère général** : évolution de la règle de stationnement relative aux conditions de non réalisation des places de stationnement dans les quartiers Rive Gauche (13AU) et Nouveau Saint-Roch (1U1-8) ;
- 7) **Quartier Beaux-Arts - avenue Saint-Lazare** : adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement du secteur de zone 2U1-11 ;
- 8) **Quartier Beaux-Arts – anciennes archives départementales** : création d'un secteur de zone 1U1-2 entre l'avenue de Castelnaud, la rue Proudhon et la rue Louis Frédéric Rouquette ;
- 9) **Quartier Gares – ZAC du Nouveau Saint-Roch** : adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement du secteur de zone 1U1-8, et extension ponctuelle du secteur de zone 1U1-8 ;
- 10) **Quartier Gares – rue François Périer** : évolution de la règle des hauteurs dans la partie donnant sur l'avenue du Pont Juvénal et située du côté des numéros impairs ;
- 11) **Quartier Figuerolles – cité Gély** : correction ponctuelle de l'emplacement réservé C197 pour voirie entre la rue de Font Carrade et la cité Gély ;
- 12) **Quartier Cévennes – résidence Pergola** : extension du secteur de zone 2U1-10 entre la rue de l'Oasis, la rue de l'Ecrin, la rue d'Alco et la rue Paul Rimbaud ;
- 13) **Quartier Croix d'Argent – secteur de l'EAI** : extension du secteur de zone 2U1-1f le long de la rue des Chasseurs et sur le site de la caserne Guillaut ;
- 14) **Quartier Estanove – mas du Vigan** : création d'emplacements réservés pour cheminements piétons entre la place Flandres-Dunkerque et la rue de Bugarel ;
- 15) **Quartier Croix d'Argent – ZAC des Grisettes** : adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement de la zone 11AU ;
- 16) **Quartier Croix d'Argent – rue Gaston Bachelard** : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1f ;
- 17) **Quartier Croix d'Argent – ZAC Ovalie** : adaptations ponctuelles du règlement, des documents graphiques du règlement de la zone 7AU et de l'orientation d'aménagement « Secteur Ovalie » ;
- 18) **Quartier Croix d'Argent – mas Nougulier** : adaptation ponctuelle du règlement de la zone A permettant d'autoriser un changement de destination du mas, au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, et réduction ponctuelle de l'emplacement réservé R5 pour parc public ;
- 19) **Quartier Hôpitaux-Facultés – faculté de Médecine** : adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement de la zone 3U2 ;
- 20) **Quartier Hôpitaux-Facultés – bois de Montmaur** : adaptation ponctuelle du règlement du secteur de zone 5AU-2b ;
- 21) **Quartier Hôpitaux-Facultés – Croix Lavit** : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1e le long de la rue Robert Capa ;
- 22) **Quartier Hôpitaux-Facultés – rue de la Croix Verte** : création d'un emplacement réservé pour voirie entre la rue de la Croix verte et la commune de Grabels ;
- 23) **Quartier Mosson – ZAC du Coteau** : extension du secteur de zone 3U1-1 sur le collège d'Alco ;
- 24) **Quartier Mosson – Celleneuve** : création d'un emplacement réservé pour cheminement piéton entre la rue Favre de Saint Castor et le parc Azéma ;
- 25) **Quartier Plan des Quatre Seigneurs – secteur Thomassy** : identification d'espaces protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme au nord de l'avenue Vincent Auriol, sur les berges du ruisseau Vallat du Fesquet, et en limite communale le long de l'aqueduc Saint-Clément, et prolongement de l'emplacement réservé C42 pour cheminement piéton le long de l'aqueduc Saint Clément ;
- 26) **Quartier Plan des Quatre Seigneurs – avenue du Pic Saint Loup** : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1b le long de l'allée du Monte Cinto ;
- 27) **Quartier Port Marianne – mas de Julien** : création d'un emplacement réservé pour voirie entre l'avenue Albert Einstein et la rue de la Mogère ;
- 28) **Quartier Port-Marianne – ZAC Richter** : adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement du secteur de zone 1U7-4 ;
- 29) **Quartier Port-Marianne – ZAC Jardins de la Lironde** : adaptation ponctuelle de l'emplacement réservé C81 entre la rue des Albatros et la rue du Capitaine Pierre Pontal ;

- 30) **Quartier Port-Marianne – ZAC Consuls de Mer** : adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement du secteur de zone 6AU-2 et création d'une zone 1U9 sur le secteur du chemin de Moularès et le long de l'avenue Germaine Tillion ;
- 31) **Quartier Port-Marianne – Pompignane – avenue Alphonse Juin** : extension du secteur de zone 1U2-6 et de l'emplacement réservé C207, et création d'un emplacement réservé pour cheminement piéton entre l'avenue Alphonse Juin et le parc des Pastourelles.

La procédure donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique qui fera l'objet d'une large publicité et qui sera conduite par un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif.

Le projet de modification sera notifié, avant ouverture de l'enquête publique, au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prescrire la modification du plan local d'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUARTIER HOPITAUX FACULTES Secteur Croix Lavit Instauration d'un périmètre d'étude (art L.111-10 du code de l'urbanisme)

Situé au nord ouest la ville de Montpellier, le secteur Croix Lavit s'étend au nord de l'avenue des Moulins, entre l'avenue Hemingway et la route de Ganges, jusqu'à la limite communale avec Grabels.

Ce secteur « périphérique » se caractérise aujourd'hui par une urbanisation relativement hétérogène, marquée toutefois par la présence de nombreuses activités économiques tertiaires liées à sa vocation initiale (en partie la ZAC Euromédecine). Il accueille également des établissements de santé, d'enseignement supérieur mais aussi des logements individuels et collectifs.

Depuis quelques années, ce secteur de la Ville voit le départ progressif d'un certain nombre d'activités vieillissantes qui se repositionnent ailleurs dans la ville ou dans l'agglomération (centre d'hémodialyse, clinique Aider ...). Ce secteur présente en partie aujourd'hui les signes tangibles d'une véritable mutation urbaine. Face à ce constat, la Ville a mené une étude urbaine sur le secteur Croix Lavit en 2012. Cette étude a permis, sur la base d'un diagnostic urbain, de définir les perspectives d'évolution du secteur et de proposer une programmation urbaine à terme, au regard du tissu urbain existant et des futures reconversions.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

En conséquence, il est proposé :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur Croix Lavit,
 - d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,
 - d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
-

**ZAC Nouveau Saint-Roch Lot 1
Agrément de candidature
CIRMAD Grand Sud .**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint-Roch a été initiée afin de valoriser une friche ferroviaire du centre-ville en réalisant, dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif de qualité (de 1300 à 1500 logements dont 30% environ de logements sociaux) avec des bureaux, des commerces et des équipements publics (parking,...) et privés (hôtels,...) .

Par ailleurs, elle doit également accueillir un parc urbain d'environ 1,2 ha .

Ce nouveau quartier est très bien desservi par les transports publics : gare Saint-Roch, en cours d'agrandissement et de modernisation, 4 lignes de tramways... .

La Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC Nouveau Saint Roch par délibération du 4 mai 2009 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agrée la candidature de CIRMAD Grand Sud en vue de la cession d'un terrain permettant, sur le lot 1 de la ZAC, la réalisation de 2 hôtels, d'un centre d'affaires, de 12 logements collectifs et d'une brasserie.

Dénomination du candidat :	CIRMAD Grand Sud 5-7 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire et Cuire
Localisation :	ZAC Nouveau Saint-Roch Lot 1
Parcelles cadastrées :	section EW n°562
Surface du lot :	1 718 m ²
Nature du projet :	un hôtel 4 étoiles et un hôtel 3 étoiles un centre d'affaires 12 logements collectifs en accession libre une brasserie
SHON envisagée :	9 538 m ² SHON

SHON maximale autorisée : 9 600 m² SHON

La SERM précise que la candidature de CIRMAD Grand Sud prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de CIRMAD Grand Sud pour la construction d'un hôtel 4 étoiles et d'un hôtel 3 étoiles, d'un centre d'affaires, de 12 logements collectifs en accession libre et d'une brasserie sur le lot 1 de la ZAC Nouveau Saint Roch ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- Direction Aménagement
Programmation
- Renouvellement urbain
- Synthèse

· Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal
du lundi 4 février 2013

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature
Tranche 4 - lot 4C
ACM

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature d'ACM pour le lot 4C de la tranche 4.

Maître d'ouvrage : ACM
407, avenue du Professeur Antonelli
CS 15590
34074 MONTPELLIER Cedex 3

Localisation du projet : Section PB n°238

Surface du lot : 1665 m²

Nature du projet : 64 logement collectifs sociaux

SDP envisagée : 4 646 m² SDP
4 870 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'agréer la candidature d'ACM,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.